

### **3- CREATION OU TRANSFERT DE DEPOTS DE STOCKAGE DES REPRENEURS EN CENTRES EMPLISSEURS, DES DEPOSITAIRES GROSSISTES ET DES REPRENEURS EN RAFFINERIE**

#### **QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?**

- Une demande ;
- L'acte de propriété ou contrat de location du terrain ;
- L'autorisation de construire ;
- L'autorisation ou récépissé de déclaration concernant les établissements classés, prévus par la réglementation relative aux établissements insalubres, incommodes ou dangereux ;
- Le contrat conclu avec une société de distribution de gaz pour les dépositaires grossistes ;
- Le plan descriptif accompagné d'une note précisant notamment les aires de stockage, les voies d'accès et les dispositifs de sécurité ;
- Un plan de situation.
- Une attestation délivrée par un organisme agréé certifiant que les installations électriques sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;
- Une attestation certifiant que les moyens de lutte contre l'incendie sont conformes aux normes de sécurité en la matière ;

#### **QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?**

- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, Département de l'Energie et des Mines
- Service des Gaz de Pétrole Liquéfiés
- Service des Produits Pétroliers Liquides (pour les dépôts de stockage des produits pétroliers liquides)
- Division de la Distribution des Produits Pétroliers
- Direction des Combustibles

#### **QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE ?**

Département de l'Energie et des Mines  
Direction des Combustibles

#### **QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT ?**

Un mois au maximum lorsque le dossier est complet et conforme à la réglementation en vigueur

#### **QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE ?**

Néant

#### **QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE ?**

La Direction Régionale ou Provinciale du Département de l'Energie et des Mines (qui se charge d'une enquête de conformité des installations avec la réglementation en vigueur et de l'élaboration d'un rapport d'enquête à envoyer à l'administration centrale).

#### **QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?**

Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, Département de l'Energie et des Mines

### **QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?**

- L'article 2 (parag.2) du Dahir portant loi n° 1.72.255 du 22 février 1973 ;
- L'article 16 du décret n° 2.72.513 du 7 avril 1973 pris pour l'application du Dahir susvisé